



**Arrêté temporaire n°2023-060 AT-19 rue des Alpes Prêmesques - SAVN  
Portant réglementation du stationnement**

**19 RUE DES ALPES  
du 24/07 au 24/09/2023**

Le Maire de Prêmesques,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** que des travaux la réfection du trottoir suite soulèvement enrobé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/07/2023 au 24/09/2023 RUE DES ALPES

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

À compter du 24/07/2023 et jusqu'au 24/09/2023, le stationnement des véhicules est interdit 19 RUE DES ALPES (Premesques) au droit du chantier durant la période des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Au droit du chantier

### **Article 2 - Maintien de la propreté par le demandeur**

Le demandeur devra s'assurer du maintien du chantier dans un bon état de propreté pendant toute la durée des travaux et procédera à l'évacuation des gravats et déblais au fur et à mesure de l'avancement du chantier. A l'exception d'une autorisation expresse des services de la Ville, tout stockage de déblais et gravats sur la voie publique est interdit, assimilé à un dépôt clandestin de déchets, et à ce titre sera passible d'une amende. A la fin des travaux, ou au cours du chantier sur demande spécifique de la Ville, le demandeur enlèvera tous les matériaux restants, procédera au retrait de la signalisation temporaire et des barrières de chantier, et veillera au nettoyage de toutes les parties souillées par son occupation.

### **Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAVN.

Fait à Prêmesques, le 04/07/2023  
Le Maire de Prêmesques

Yvan HUTCHINSON

DIFFUSION:

- SAVN
- M. le Maire de Prêmesques
- COMMISSARIAT DE POLICE DE LOMME

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*